

MATIÈRES SUR LESQUELLES PORTERA LA CONCERTATION

- les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et les structures propres à les atteindre;
- les orientations générales, les missions, l'organisation des centres PMS;
- les orientations générales ou la durée des études;
- la structure générale et l'organisation de l'enseignement;
- les conditions d'admission, d'inscription, de réinscription, d'exclusion, d'accès et de passage des élèves ou étudiants;
- le règlement général des études et des examens, là où ils existent;
- la régulation de l'offre d'enseignement, la programmation, les lieux et les règles de la concertation, les normes de création et de maintien;
- le mode de définition et de révision des compétences socles, des compétences terminales et des savoirs;
- les modalités d'approbation des programmes d'enseignement ou d'activité par le gouvernement;
- l'évaluation externe;
- la politique de discrimination positive;
- le subventionnement et ses modalités;
- les modes de vérification et de publicité des comptes annuels, dans la mesure où elles imposeraient des règles complémentaires aux règles déjà applicables et propres à la nature juridique des PO;
- le financement des bâtiments;
- les modalités de la gratuité de l'enseignement et son application;
- la politique, la répartition et la mise à disposition d'équipements spécifiques des établissements d'enseignement;
- les avantages sociaux et autres accordés aux écoles;
- le financement, le fonctionnement et l'équipement des PO, en ce compris le bénéfice et la répartition globale des contrats ACS, APE, PTP...;
- les règles statutaires du personnel subventionné;
- la réaffectation et la gestion des emplois;
- la formation des membres du personnel en cours de carrière.

MATIÈRES ET COMPOSITION

Le gouvernement est tenu d'organiser la concertation avec les PO subventionnés (libres et officiels) pour l'élaboration des textes normatifs (décrets, etc.) qui ont une incidence sur leur action. Le projet de décret énonce l'ensemble des matières sur lesquelles devra porter la concertation, tant pour les PO de l'enseignement que pour ceux des centres PMS (voir ci-dessus).

Comment sera constitué le Comité de concertation? Le principe est simple: il sera composé d'une délégation des pouvoirs publics et d'une délégation des organes de représentation des PO. Mais encore? La première comprendra 10 membres, dont les ministres de l'enseignement et le

ministre du budget (ou leurs représentants). C'est le président de la délégation (lui-même désigné par le gouvernement) qui en choisira les autres membres. Les représentants des pouvoirs organisateurs seront également au nombre de 10, répartis comme suit: 4 représentants du SeGEC, 1 de la FELSI², 3 du Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces et 2 du CPEONS³. Les deux délégations pourront, si elles le souhaitent, se faire accompagner par des techniciens.

PROCÉDURES

Quelles seront les procédures de concertation? Les deux composantes du Comité de concertation pourront prendre l'initiative de lui soumettre les questions à débattre. Il

Concertation les PO sur le

Le projet de décret relatif à la concertation avec les pouvoirs organisateurs au premier chef le SeGEC, organe de concertation des PO de notre réseau.

Il était demandeur, depuis 2006, de concertation similaire à celle existant avec les pouvoirs publics et organisations syndicales scolaires.

Le texte, approuvé en première lecture par le conseil d'administration, devra encore faire l'objet d'une concertation avec les avant d'entamer son chemin.

aura alors un mois pour mener et clore la concertation. Dans certains cas, ce délai pourrait être prolongé si toutes les composantes sont d'accord ou, au contraire, raccourci jusqu'à 10 jours si un point est considéré comme devant être traité d'urgence.

Par ailleurs, lorsqu'une problématique concerne plus particulièrement un réseau, elle peut être discutée au sein d'un sous-comité, composé des représentants des autorités publiques et de ceux des PO concernés. À l'issue de la concertation, les conclusions auxquelles elle aura abouti seront consignées dans un protocole.

Celui-ci mentionnera soit l'accord unanime des différentes parties, soit l'accord entre la délégation de

n: e pont!

concertation des politiques
surs' concerne évidemment
gane de représentation des

4, d'une structure de
qui réunissait déjà autorités
ndicales pour les matières

re lecture par le gouverne-
et de concertations officiel-
inement parlementaire.

l'autorité et celle d'un ou plusieurs
organes de représentation et la posi-
tion des autres, soit la position
respective de chaque délégation.

Si la concertation avec les PO est
désormais obligatoire, la décision
finale reste naturellement, comme le
veut notre système démocratique,
une prérogative du gouvernement et
du parlement. ■

MARIE-NOËLLE LOVENFOSSE

1. Projet de décret relatif à la concertation des
organes de représentation et de coordination
des PO de l'enseignement et des centres
PMS subventionnés.

2. Fédération des Établissements Libres
Subventionnés Indépendants.

3. Conseil des Pouvoirs organisateurs de
l'Enseignement Officiel Neutre Subventionné.

Photo: François TEFNIN



Il est vivant!

Cet hiver n'en finissait pas. Dans la nature, tout était figé, en attente. L'énergie venait à manquer. Lassitude, fatigue et découragement étaient sur toutes les lèvres. Tout le monde aspirait à des jours meilleurs.

Quand, enfin, le souffle de la brise douce se mit à caresser nos visages, la lumière à gagner chaque jour quelques minutes sur les ténèbres, les oiseaux à nous enchanter dès le réveil...

Le miracle du printemps, comme chaque année, pénètre tout notre être, nous ressource et nous rend l'énergie vitale, celle qui monte comme la sève et métamorphose le jardin en quelques semaines. Que la vie est belle!

Il est mort. Tout est silencieux. La pierre roulée ferme le tombeau. Tristesse et désespoir alourdissent les cœurs. L'absurdité s'impose comme une évidence écrasante. À quoi bon cette vie d'amour? Elle conduit à la croix...

Quand, le troisième jour, un cri déchira le silence, le cri de Dieu, à travers celui des femmes, des disciples et jusqu'à aujourd'hui, des chrétiens du monde entier:

"Il est vivant! C'est bien Lui, mon Fils, le Sauveur!

Il avait raison,

de croire que Je ne l'abandonnerais pas,

d'avoir confiance en son équipe, malgré les faiblesses de ses compagnons,

de croire qu'Il y arriverait.

Il avait raison,

de ne pas se laisser intimider par les puissants,

de regarder d'abord l'homme bafoué, jugé, écarté, celui qui ne compte pour personne et de voir en lui un frère, un des mes fils.

Il avait raison,

de rester libre, de bousculer les idées reçues,

de croire que tout n'est pas joué, de persévérer jusqu'au bout,

de croire que le meilleur est encore à venir.

Il est avec vous, pour toujours! "

Le passage est ouvert de l'ombre à la lumière, du froid qui fige à la chaleur qui réchauffe les cœurs, de la fatigue à l'enthousiasme, du silence aux chants de joie, de l'"À quoi bon?" à "Il faut encore essayer!",

de l'échec à la réussite, de la position haute qui écrase au service qui rapproche, du retrait à l'engagement, de la méfiance à l'amour, du découragement à l'Espérance, de la mort à la Vie.

Il est vivant! Le passage est ouvert! ■

MYRIAM GESCHE